

MAIRIE DE  
57670 LENING



**ARRETE n° 19/2024**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION EN ET HORS D'AGGLOMERATION  
Route de la Tuilerie**

**LE Maire de la commune de Lening,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU les décrets 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de la voie communale n° 10 route de la Tuilerie + n° 11 route du Bubelbesch et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

- Circulation interdite temporairement (voir détail dans article 3).

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation sur les routes de la Tuilerie et du Bubelbesch (tronçon entrée de cette route), sera interdite du mardi 3/9/2024 au 11/9/2024 durant les horaires de travail de l'entreprise.

**Par ailleurs, pour éviter toutes traces de pneus d'attelage agricole ou de véhicule à fort tonnage la circulation sera interdite du lundi 9 septembre au mardi 10 septembre sur le nouveau enrobé.**

Une réglementation spécifique sera mise en application selon les travaux d'avancement des travaux.

**ARTICLE 2**

La signalisation de chantier est à la charge de l'entreprise, sous le contrôle du maître d'ouvrage. L'entreprise pourra être recherchée en cas d'accident survenant par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le dispositif mis en place sera conforme à la réglementation en vigueur, notamment la 8è partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :  
**Circulation réglementée ou interdite sur les tronçons concernés.**

### ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- l'Entreprise Colas chargée du chantier

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

### ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire de la commune Lening le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le commandant le Groupement de Gendarmerie de Dieuze – Château-Salins, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LENING, le 30/8/2024

Le Maire

Antoine ERNST.

